



SABLÉ  
SUR SARTHE

Publié le :  
1 0 NOV, 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-448-2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise TREMBLAYE DEMENAGEMENT, à l'occasion d'un déménagement au 15 rue Saint-Joseph,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement face au 20 rue Saint Nicolas à Sablé-sur-Sarthe, le MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022 de 08h00 à 13h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART. 417-10 du Code de la route), sur trois emplacements au droit du 20 rue Saint-Nicolas à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès et le stationnement d'un véhicule de 25m<sup>3</sup>.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise TREMBLAYE DEMENAGEMENT, responsable du déménagement, est chargée de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.

**ARTICLE 3 :** Le véhicule devra être stationné de manière régulière, l'apposition de dispositif de contrôle de la durée du stationnement ne sera pas exigée. La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée.

**ARTICLE 4 :** Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après occupation. Tout enlèvement ou nettoyage qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation à l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.644-2-1 du code pénal

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise TREMBLAYE DEMENAGEMENT et publié par voie de presse locale.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sablé-sur-Sarthe, le 9 novembre 2022



Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN